

Règlement des cours et de l'internat

(Valable dès le 1^{er} Janvier 2022)

1. Principe

Le fonctionnement structuré de l'internat est élémentaire pour le bon déroulement d'une semaine cours. Vous aurez beaucoup de matière théorique et pratique à assimiler durant les prochains jours. Par conséquent, les phases de repos en dehors des heures de cours et durant la nuit sont d'une grande importance.

2. Règlement concernant les chambres / les clefs de chambre

Lors du check-in, chaque participant/e reçoit une clef de chambre personnelle.

- Les sanitaires sont contrôlés et nettoyés tous les jours par le personnel de l'internat. Les nettoyages extras dû au non-respect seront facturés séparément.
- Aucun mobilier ne doit être déplacé ainsi que aucun élément ne doit venir perturber le fonctionnement automatique des stores.
- Les effets personnels doivent être fermé à clef dans votre armoire personnelle.
- Vous êtes tenu de fermer à clef votre chambre en tout temps, non seulement durant les absences.
- **En cas de non-respect de ces consignes, le centre mmts-bbz décline toute responsabilité pour d'éventuels vols !**
- **Frais en cas de perte de la clef : CHF 500.-.**

La clef est remise à l'enseignant le dernier jour de cours. Les draps de lit doivent être enlevés et déposés sur le lit. Tous les déchets (en particulier l'alu et le PET) doivent être jetés avant la remise de la clef.

3. Organisation de la journée pour les cours interentreprises

Groupe A + B	08h00 à 12h00	/ 13h00 à 17h00
Groupe C + D	08h00 à 12h10	/ 13h10 à 17h00

Pauses

Matin 09h50 à 10h10

Après-midi 15h00 à 15h20

(ou selon les instructions de l'enseignant)

Repas

Petit déjeuner 07h15 à 07h50

Dîner 12h00 à 12h30

Souper 17h30 à 18h00

4. Sorties

- Dès 21h00, pas de musique à l'extérieur.
- Dès 22h00, la loi sur le tapage nocturne s'applique.
- Dès 23h00, tous les participants/toutes les participantes doivent se trouver dans leur chambre personnelle.
- Ensuite, le repos nocturne est imposé à l'internat et les pièces communes sont fermées.
- L'entrée principale est fermée à clé dès 19h00. La clé personnelle permet l'accès après cette heure.
- **De 23h00 à 06h00, il est interdit de quitter les chambres qui vous sont attribuées. Cette interdiction s'applique pour tous les occupants de l'internat aucun accès à d'autres locaux et corridors de mmts-bbz est toléré (à l'exception de cas d'urgence justifiés / alerte incendie, etc.).**

5. Visiteurs externes

- Il est interdit aux personnes externes d'accéder aux locaux de mmts-bbz.
- Toute visite de la part d'un membre de la famille ou de personnes de l'entreprise formatrice est à annoncer au préalable au secrétariat.

6. Tabac / alcool / drogues

- Il est interdit de consommer et d'avoir sur soi de l'alcool ou des drogues (y compris emballages vides) ! Cette interdiction concerne l'ensemble du site mmts-bbz, les salles de cours, les corridors, les salles de séjour et les chambres de l'internat.
- Il n'est permis de fumer qu'à l'extérieur, sur les places de parking où quatre cendriers sont à votre disposition !
- **En cas de non respects des consignes, l'ensemble des occupants de la chambre se porte solidairement responsable, si celui-ci ne se dénonce pas lui-même.**

7. Médicaments

Le mmts-bbz ne distribue pas de médicament. Les apprenants qui doivent régulièrement prendre des médicaments en sont responsables eux-mêmes. Tout médicament nécessaire doit être apporté. Une liste de pharmacies et de médecins est à disposition au secrétariat.

8. Véhicules

- Il est permis d'utiliser votre véhicule privé pour le trajet aller et retour au centre de formation. Nous recommandons l'utilisation des transports publics (gare à proximité).
- L'utilisation est à votre propres risques et périls.
- Nous ne pouvons pas vous garantir de place de parking sur le site du centre.

9. Devoir de diligence

- Les participant/es sont tenu/es de traiter avec soins l'ensemble de l'équipement et des appareils du centre de cours et de l'internat.
- **Lors de l'installation dans votre chambre, veuillez immédiatement annoncer tout dégât éventuel constaté aux équipements. Dans le cas contraire, tous les occupants/toutes les occupantes de la chambre répondront solidairement de ces dégâts, de la même façon que des dégâts causés durant leur séjour.**

10. Sécurité

- Le centre mmts-bbz est équipé d'un système de détection incendie qui alerte automatiquement la centrale d'alarme de la police cantonale de Soleure en cas d'un dégagement de fumée respectivement d'un incendie.
- Les règles de conduite en cas d'incendie (voies de fuite) sont affichées à l'intérieur des portes des chambres. Les sorties de secours (vers les voies de chemin de fer) s'ouvrent automatiquement lorsque l'alarme incendie est déclenchée.
- Chaque nuit, un collaborateur du service de sécurité est présent dans le bâtiment. La direction de mmts-bbz a donné procuration aux collaborateurs du service de sécurité de noter l'identité des hôtes de l'internat qui transgressent le présent règlement de cours et d'internat.
- De plus, un service d'intervention peut être atteint au numéro 079 541 40 14. Ce service n'est à contacter qu'en cas d'urgence. Tout abus sera poursuivi et les frais engendrés seront facturés.
- **Des caméras de surveillance avec détecteurs de mouvement sont installées en dehors des chambres de l'internat (y compris à l'entrée, au parking et sur tout le site de l'école).**

11. Conséquences

En cas d'infraction au présent règlement de cours et d'internat, la personne fautive doit s'attendre aux conséquences suivantes, selon la gravité du cas :

☹	Avertissement
☹☹	Information de l'entreprise formatrice
☹☹☹	Exclusion immédiate des cours et renvoi

En cas d'une exclusion pour raisons disciplinaires :

- Le cours doit être répété dans sa totalité.
- L'ensemble des frais de cours, de logement et de repas sera à charge de l'apprenant/e.

Les infractions suivantes mènent toujours à l'exclusion immédiate des cours :

- Consommation de drogues de tout genre (également en dehors du site de l'école).
- Consommation de l'alcool sur le site de l'école.
- Fumer sur le site de l'école (à l'exception de la zone autorisée du périmètre).
- Retour en retard d'une sortie.
- Perturbation grave du repos nocturne.

Ce règlement sera soumis à l'apprenant/e au début du cours ! Le document restera après lecture et signature en possession du mmts-bbz.

12. Je confirme avoir lu et compris le règlement des cours et de l'internat du MMTS-BBZ :

Nom : _____ Prénom : _____

Date : _____ Signature : _____

2540 Grenchen, 1^{er} Janvier 2022